

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS N°22SGADP0425

## **DECISION**

## <u>OBJET</u>: Sous-traitance des autorisations d'urbanisme - Attribution et signature d'un marché passé sans publicité et avec mise en concurrence

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L 2122-1 et R 2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la passation des marchés passés sans publicité et avec mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 06 octobre 2022, devenue exécutoire à compter du 08 octobre 2022, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la délégation précitée porte notamment, en matière de commande publique, sur la signature des « documents de procédure et de passation jusqu'à 39 999 € HT, à l'exclusion des documents relatifs aux marchés publics et accords-cadres qui ont fait l'objet d'une publication sur la plateforme de dématérialisation « Territoires Numériques Bourgogne-Franche-Comté »,

Vu l'arrêté du 7 octobre 2022, devenu exécutoire le 11 octobre 2022, accordant délégation de signature du président à Madame Véronique Monton, Directrice générale adjointe des services en charge du Pôle aménagement et projet territorial de la Communauté Urbaine du Creusot-Montceau-les-Mines,

Considérant le besoin de sous-traitance d'une partie des autorisations d'urbanisme instruite par la Communauté Urbaines,

Considérant que dans le cadre de ce marché, la proposition d'URBADS s'avère la mieuxdisante,

## DECIDE ce qui suit :

 Un marché passé sans publicité et avec mise en concurrence est conclu avec URBADS pour un montant total de 19 000,00 € HT, soit 22 800,00 € TTC; décomposé de la manière suivante :

	Montant HT	Montant TTC
Tranche ferme	3 960,00 €	4 752,00 €
Tranche optionnelle	15 040,00 €	18 048,00 €

- Madame la Directrice générale adjointe des services en charge du Pôle aménagement et projet territorial est autorisée à signer les pièces du marché à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;

- La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 19 décembre 2022

Certifié pour avoir été reçu à la sous-préfecture le 19 décembre 2022 et publié, affiché ou notifié le 19 décembre 2022 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, La directrice générale adjointe des services en charge du Pôle aménagement et projet territorial,

AA

Véronique MONTON

LE PRESIDENT, Pour le président et par délégation, La directrice générale adjointe des services en charge du Pôle aménagement et projet territorial,

AA

Véronique MONTON